Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 09/06/2022
ID : 009-210901609-20220602-2022_054-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°2022/054**

L'an deux mille vingt deux et le deux juin à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.
Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Chantal BLAZY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Patrice FAUCONNET, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMEC, Madame Sylvia GUERRERO.
Procurations de vote :
Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA
Madame Christine MARECHAL donne procuration à Marc SANCHEZ
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Erald GAST
Madame Joëlle DANEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Sylvia GUERRERO
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMEC
Étaient absents : Néant
Secrétaire de séance : Madame Emilie ALLABERT
Date de convocation : 25 mai 2022

Objet : **Signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la commune de Lavelanet.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-8,
- le Code des Transports, et notamment son article L3111-9,
- le Code de l'Education,
- le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Il informe qu'en vertu de l'article L3111-9 du Code des transports, la Région, autorité organisatrice du transport scolaire, peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune.

Il explique que le transport scolaire est géré sur la commune de Lavelanet en intra-muros, par marché public avec un prestataire privé qui assure le ramassage scolaire le matin uniquement, et dessert 3 écoles : Maternelle Les Avelines, Groupe élémentaire Lamartine, Groupe primaire George SAND. La ville a été sectorisée en 3 zones avec des points d'arrêts définis.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de passer et de signer avec la région Occitanie, représentée par sa Présidente, une convention de délégation de compétence pour l'organisation du service de transport scolaire, puis il donne lecture de la convention qui sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022
Reçu en préfecture le 09/06/2022
Affiché le 09/06/2022
ID : 009-210901609-20220602-2022_054-DE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (29 voix POUR)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la délégation de la compétence transport scolaire auprès de la Région Occitanie pour l'exploitation du service de transport scolaire intra-muros sur la Commune et desservant 3 écoles : Maternelle Les Avelines, Groupe élémentaire Lamartine, Groupe primaire George SAND,
- **APPROUVE** le contenu de la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Lavelanet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ